

Procès verbal de la réunion de la CCATM

1. Lieu et date

Administration communale de Bovigny, le 17 janvier 2012.

2. Présences

Présent(e)s : ~~Christian Jadot, Joost Vanvoorden, Auguste Huet, Benoit Toussaint, Corine Duplicy, Gauthier de Ryckel, José Syne, Maurice Léonard, Marc Grandjean, Jean-Marie Hubert, Stéphane Caprasse, Benoit Moutschen, Claude Tourteau, Frederick Gobeaux, Michel Meunier, Michel Haan, Ludivine Determe, Jean-Marie Massard, Samuel Desert, Bruno Dewalque, Robert Gregoire, Jules Lejeune, Guy Schmitz, Christophe Lenfant, Michel Nève, Brigitte Caprasse, Anne Morsomme, fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la CCATM, fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4.~~

Excusé(e)s : Stéphane Caprasse, Cédric Wengler, Michel Nève.

Invité(es) présent(es) : -

1. Approbation du PV de la réunion précédente

Le PV du 20 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport sur les incidences environnementales du Plan communal d'aménagement dit « Bastin » à Gouvry : présentation du rapport intermédiaire.

Le rapport intermédiaire est présenté au format ppt. La CCATM est invitée à remettre un avis sur les recommandations de l'auteur de projet, pour mémoire, le bureau C'S'D'. La CCATM est susceptible de se positionner sur l'ensemble des recommandations. Cependant, pour des raisons de temps, certaines ont été sélectionnées (en noir ci-dessous).

Recommandations C'S'D'

Contexte socio-économique

■ SE 01 : Rééquilibrer la proportion entre les appartements et les habitations unifamiliales, suivant un ratio de 50/50 ;	<i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i>
■ SE 02 : Limiter la taille moyenne des appartements à 75m ² , et limiter ceux-ci à 1 chambre (+/- 65m ²) ou deux chambres (+/- 85m ²) ;	<i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i>
■ SE 03 : Répartir spatialement chaque type de logement (appartements/habitations unifamiliales de	<i>La CCATM est favorable à cette recommandation. Les bandes d'immeubles à appartements risque de</i>

manière équitable au sein des différentes aires du projet proposées à un phasage différent ;	<i>conduire à une absence de mixité sociale entre les habitants. La CCATM souhaite un mélange entre les maisons et les appartements.</i>
■ SE 04 : Proscrire le commerce au sein du périmètre du projet (IV. Options relatives à l'urbanisme et à l'architecture – 4.1. Options relatives aux affectations – Zone de constructions résidentielles) ;	<i>La CCATM ne souhaite ni encourager ni proscrire le commerce au sein du PCA.</i>
■ SE05 : Evaluer l'opportunité des services à installer au sein de la résidence-services en vue d'éviter une concurrence vis-à-vis des activités existantes dans la rue de la gare	<i>La CCATM ne connaît pas les services potentiels.</i>

Patrimoine – urbanisme

■ U01 : Fixer la densité de logements dans une fourchette de 15 à 25 logements/ha ; Faut-il imposer une densité min et max ?	<i>La CCATM propose un maximum de 25 log/ha et de ne pas imposer de minimum.</i>
■ U02 : Revoir les options urbanistiques et architecturales concernant le logement afin de promouvoir une mixité de logements collectifs et d'habitations unifamiliales sous la forme d'ensembles semi-mitoyens n'excédant pas un développement continu de 30m ;	<i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i>
■ U03 : Limiter le gabarit des habitations (appartements et habitations unifamiliales) à 2 niveaux maximum, à l'exception des habitations correspondantes en arrière de la rue du Remaifait qui adopteront un gabarit n'excédant pas 1 rez + 1 niveau partiellement engagé en toiture ;	<i>La CCATM souhaite disposer de vues 3D supplémentaires avant de prendre position.</i>
■ U04 : Revoir les options propres à la rue du Remaifait et son extension en vue d'y autoriser le maintien d'un bâti unifamilial isolé et afin de limiter ou éviter l'extension proche du chemin de fer ;	
■ U05 : Retenir comme option générale pour le stationnement les aménagements de surface et permettre le stationnement en sous-sol pour les seuls cas nécessaires ou valorisables en fonction du relief ;	

<p>■ U06 : Redimensionner les places (non compris le parc, en tenant compte de dégagements de 30 à 40m entre les façades des logements ;</p>	
<p>■ U07 : Adopter des installations et des aménagements récréatifs qui limitent les nuisances pour le voisinage au sein de la place à vocation récréative et limiter ces fonctions à une seule partie de celle-ci ;</p>	
<p>■ U08 : Prévoir une subdivision de la place à vocation récréative en deux séquences et deux aires fonctionnelles différentes ;</p>	
<p>■ U09 : Reconfigurer la connexion entre la placette à vocation communautaire et la placette à vocation récréative en vue de dégager un axe de passage suffisamment large et sécurisé pour les usagers lents ;</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>
<p>■ U10 : Garantir une connexion directe entre le parc et les deux placettes au moyen de passages libres à à travers les bâtiments de la résidence-service ;</p>	
<p>■ U11 : Inscrire des prescriptions spécifiques relatives au bâtiment de la gare de Gouvy et aux deux hêtres de grand gabarit afin de préciser les traitements et modifications autorisées à ceux-ci et pour garantir leur protection ;</p>	
<p>■ U12 : Evaluer l'opportunité d'un déplacement de la salle polyvalente / centre sportif au sein du périmètre du projet ou extérieurement à celui-ci mais dans une aire limitée par rapport à la gare ;</p>	<p><i>La CCATM demande à l'auteur de projet d'évaluer les points positifs et négatifs de la salle polyvalente et du centre sportif, notamment en termes de mobilité, stationnement et extension potentielle.</i></p>
<p>■ U13 : Evaluer chaque service qui sera ouvert au sein de la résidence en vue</p>	
<p>■ U014 : Fermer la perspective vers les infrastructures ferroviaires qui est proposée depuis la future voirie coupant à travers le site depuis la rue d'Ourthe.</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation. Cet élément de fermeture peut être végétal.</i></p>

Mobilité

<p>■ M01 : Réduire le ratio de places de stationnements pour les appartements à 0,7 emplacements par unité de logement (contre 1 dans les options) ;</p>	<p><i>La CCATM est défavorable à cette recommandation et propose un minimum de 1 place de stationnement par unité d'habitation, en ce compris les appartements</i></p>
<p>■ M02 : Faciliter l'accès de l'aire de stationnement du CPAS depuis le cœur du site au moyen d'une liaison piétonne libre et directe, en vue de permettre aux habitants du site et leurs visiteurs d'utiliser celle-ci en soirée et le weekend</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>
<p>■ M03 : Fusionner les aires de stationnement prévues le long de la rue d'Ourthe à front du CPAS et de la résidence-services en un espace unique et indifférencié qui sera librement accessible, sur le modèle d'une place publique (absence de clôtures ou de barrières, revêtement de sol uniforme) ;</p>	
<p>■ M04 : Configurer le rond-point prévu au niveau du point d'aboutissement de la nouvelle voirie longeant de chemin avec la rue de la gare et la rue de Beho de manière à permettre le passage des bus (itinéraire TEC) et des poids-lourds (axe de passage) ;</p>	
<p>■ M05 : Privilégier l'accès par la voirie abouchant au droit des bâtiments de la résidence-service depuis la rue d'Ourthe pour accéder à l'aire de stationnement du CPAS, au détriment des accès directs vers la rue d'Ourthe ;</p>	
<p>■ M06 : Reconfigurer la troisième voie de desserte du projet abouchant sur la rue d'Ourthe (entre le CPAS et la rue du Remaifait) comme suit : positionner l'axe de la voirie perpendiculairement à celui de la rue d'Ourthe au point de connexion entre les deux / repositionner l'habitation projetée en long de la voirie suivant un recul plus important par rapport à la rue d'Ourthe (afin de permettre un angle de vue plus suffisant) ;</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>
<p>■ M07 : Réaliser une liaison réservée aux modes actifs en site propre, bien dimensionnée et suffisamment équipée (éclairage), entre la placette 'à vocation communautaire' et le site de la gare, en passant par la placette 'à vocation récréative'.</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>

<p>Prévoir des options dans ce but : inscription de l'itinéraire au plan / gestion de la différence de niveaux (pentes, décaissements et talutages...) / aménagement d'un site propre suffisamment large et clairement distinct le long de la rue longeant le chemin de fer depuis le bas du talus et le long de la rue de la gare / traversées de voiries clairement marquées et sécurisées (éclairage / trottoirs traversant...).</p>	
<p>■ M08 : Reconfigurer l'espace entre les deux placettes de manière à ce que celles-ci présentent un vis-à-vis et un continuum au niveau du matériau de revêtement de sol à travers la voirie (type plateau ou une place traversante) ;</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>

Sous-sol

<p>■ Ss01 : Effectuer une campagne d'essais de sol en veillant à bien inspecter la zone correspondant aux anciennes fosses d'extraction.</p>	
<p>■ Ss02 : Prévoir des mesures de protection contre le radon lors de la construction des habitations.</p>	

Sol

<p>■ S01 : Organiser les mouvements de terre liés aux travaux de reconstruction de façon à créer des cordons de terres installés sur les courbes de niveaux, afin de ralentir les écoulements d'eau ;</p>	
<p>■ S02 : Utiliser préférentiellement comme terres de remblai les terres de déblais qui proviennent du site ;</p>	
<p>■ S03 : Ne pas entreposer les terres de déblai sur un terrain végétalisé à conserver. Prévoir un lieu pour entreposer les matériaux avant leur évacuation ou immédiatement les évacuer vers un site adéquat. Garder seulement la quantité de matériaux nécessaires aux travaux post-excavation. Se servir des zones pour les futures constructions secondaires;</p>	
<p>■ S04 : Effectuer le stockage des hydrocarbures nécessaires aux engins de chantier sur une aire étanche et munie d'une rétention suffisante pour contenir tout déversement accidentel ;</p>	

Eaux de surface

<p>■ ES01 : Postposer la réalisation du projet à la construction des infrastructures d'égouttage prévues par le PASH ;</p>	
<p>■ ES02 : Mettre en place des citernes de rétention des eaux de pluie d'une</p>	

capacité tampon de minimum 10 m³ par 200 m² de toiture ;

Milieu biologique

<p>■ MB01 : Tenir compte des éléments d'intérêt écologiques présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit, éviter la destruction du reliquat de verger haute tige et du talus schisteux ;- Soit, replanter des essences fruitières au pro rata 1 : 1,5 par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire au minimum 45 pieds. Favoriser des essences locales et variées;	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation.</i></p>
<p>■ MB 02 : Valoriser des essences variées pour les plantations ;</p>	
<p>■ MB03 : Verdurer les espaces minéraux par l'installation d'espaces verts au pro rata de minimum 15 % de la surface ;</p>	
<p>■ MB04 : Délimiter toute la zone comprise entre la voirie et la limite du réseau ferroviaire en zone de liaison écologique et y planter une haie avec comme objectif que s'y développe une zone de fourrés libres de toute intervention anthropique ;</p>	
<p>■ MB05 : Planter préalablement des haies et éléments végétaux à charge du lotisseur ;</p>	<p><i>La CCATM est favorable à cette recommandation</i></p>
<p>■ MB06 : Installer systématiquement des toitures végétalisées sur les bâtiments à toitures plates.</p>	<p><i>La CCATM souhaite que les toitures végétales fassent l'objet d'une recommandation mais non d'une imposition.</i></p>
<p>■ MB07 : Veiller à protéger les racines des deux grands hêtres lors du démantèlement du château d'eau.</p>	

Déchets

Une valorisation des déchets, allant de pair avec la gestion des pollutions, devra

être mise en place. Ces mesures comprendront notamment :	
■ D01 : Mettre en place un plan de gestion des déchets lors de la phase de construction conformément au guide Marco ;	
■ D02 : Aménager un local pour centraliser les déchets afin de faciliter leur collecte	
■ D03 : Prévoir des bennes ou conteneurs clairement identifiés par famille de déchets;	
■ D04 : Eliminer les produits dangereux dès leur apparition dans les plus brefs délais et dans les conditions fixées par la réglementation selon le processus en vigueur et par des entreprises habilitées à réaliser ces travaux de traitements ;	
■ D05 : Interdire l'incinération de déchets sur le site.	

La CCATM souhaite être informée des recommandations retenues par le Collège.

3. Divers

Pour information : réunion relative au projet Maya au PNDO le jeudi 19 janvier 2012 à 18h30.

La Secrétaire
Anne Morsomme

Le Président f.f.
José Syne